

Annexe 3 Régularisation des erreurs commises sur des opérations pouvant avoir une incidence sur la trésorerie

Exemple : Annulation d'une opération de cession

En N, une opération de cession a été enregistrée conformément aux règles budgétaires et comptables des opérations de cession à titre onéreux.

Valeur de l'immeuble (Débit c/21x) = 100

Amortissement terminé (Crédit c/28x) = 100

Prix de vente (titre c/ 775) = 120

Intégration des amortissements (Débit c/28x-Crédit c/21x) = 100

Valeur nette comptable (VNC) = Zéro

Plus value constatée (Mandat c/676-Titre c/192) = 120

En N+1, l'opération de cession est annulée car l'acquéreur ne donne pas suite.

Conséquences :

Le titre émis sur le compte 775 doit être annulé.

- Annulation du titre 775 émis en N-1 par l'émission d'un mandat sur le compte 673 « Mandat sur exercices antérieurs ». Dans ce cas, seul un émargement manuel du titre est possible à hauteur de 120.

Le bien doit être réintégré à l'actif de la collectivité

1- Réintégration du bien à l'actif de la collectivité

Débit 21x/Crédit 28x à hauteur de 100 par opération d'ordre non budgétaire (schéma libre) + mention obligatoire du n° inventaire.

2- Annulation de la plus value budgétaire.

La contre passation des écritures initiales ne peut être enregistrée dans la mesure où les crédits ouverts sur les comptes 192, 676,776 sont des ouvertures automatiques de crédit lors de l'émission du titre sur le compte 775. Le schéma d'annulation des opérations de cession n'a pas été développé dans l'application en raison de sa complexité et dans la mesure où ces opérations sont rarissimes.

Afin d'assurer la neutralité budgétaire de l'opération d'annulation, il convient par opération d'ordre non budgétaire d'émettre un titre au compte 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs » et un mandat sur le compte 1021 « Dotation » à hauteur de 120.

Puis les soldes des comptes 1021 et 192 sont corrigés par une opération d'ordre non budgétaire Débit 192/Crédit 1021 (schéma libre).